

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS379

présenté par

Mme Provendier, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Sylla, M. Simian et Mme Goulet

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« douzième »

le mot :

« sixième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire de 1 an à 6 mois la période de mise en application des dispositions visées par le présent article. En effet, cette période semble suffisante pour permettre aux services de se mettre en conformité avec la loi.